

Pays: Turquie (date: 7 janvier 2014)		
Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input type="checkbox"/>	Jours / Quantités/Doses	Nom: Turkish Medicines and Medical Devices Agency Risk Management Department Adresse: Söğütözü Mahallesi 2176 Sokak No. 5 06520 Çankaya Ankara Tél.: (+90) 312 218 3316 Fax.: (+90) 312 218 3290 e-mail: demet.aydink@titck.gov.tr
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/>	Stupéfiants <input type="text"/>	
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/>	Substances psychotropes <input type="text"/>	
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/>	Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser	
e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/>	Autres informations	
Les voyageurs suivant un traitement médical qui transportent à des fins d'usage personnel des préparations médicales contenant des substances placées sous contrôle sont censés n'avoir sur eux que la quantité de médicament dont ils ont besoin pour la durée de leur séjour en Turquie.	S'agissant de la méthadone, les règles suivantes s'appliquent: <ol style="list-style-type: none"> 1. 15 jours de méthadone. 2. Les voyageurs qui suivent un traitement de substitution doivent se munir d'un formulaire tel que celui du Modèle de certificat pour le transport, par des voyageurs sous traitement, de préparations médicales contenant des stupéfiants et/ou des substances psychotropes, conçu par l'OICS selon les Principes directeurs concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international. 3. À leur arrivée en Turquie, les voyageurs doivent déclarer ce document au service de contrôle aux frontières. 4. Si la durée de son séjour excède 15 jours, le patient doit prendre contact avec les Centres de traitement de la dépendance à l'alcool et aux substances de Turquie. 	